RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
Direction des Services Techniques
Service Voirie
Administrationtechnique@vigneux91.fr
01 69 52 49 54

Vigneux-sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°23-015

Réglementation provisoire de circulation et de stationnement
50 rue Pierre Marin
Démontage d'une grue

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pierre Marin dans sa portion comprise entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Joliot Curie, pour permettre le démontage d'une grue, travaux réalisés par l'entreprise AMP pour le compte de l'entreprise DC BATIMENT – 3 rue de l'Industrie - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

Considérant que ces travaux s'effectueront du lundi 20 février au mercredi 22 février 2023, de façon permanente 24h/24h.

Dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1 - Lors de l'intervention pour le démontage d'une grue, la rue Pierre Marin dans sa portion comprise entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Joliot Curie sera fermée à la circulation seul l'accès à l'Hôtel de Ville et au restaurant Mac Donald seront accessibles, la gestion de la circulation se fera par des hommes trafics, du lundi 20 février au mercredi 22 février 2023.

Article 2 - Lors de l'intervention pour le démontage d'une grue, le stationnement sera interdit rue Pierre Marin dans sa portion comprise entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Voltaire côté pair et impair, du lundi 20 février au mercredi 22 février 2023.

Article 3 - Les riverains du Parc du Château emprunteront la rue Diderot mise à double sens entre la rue Pierre Marin et la rue Racine, la rue Voltaire sera fermée à la circulation dans le sens Racine - Pierre Marin.

Article 4 - Pendant la durée de l'opération, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer le cheminement des piétons qui se fera du côté impair.

Article 5 - Pendant la durée de l'opération, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.

Article 6 - Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière seront placés aux extrémités et au droit de la rue Pierre Marin par l'entreprise.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché par la société DC BATIMENT.

Article 8 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement de véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route).

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- Société DC BATIMENT.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 16 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230216-23-015-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2023
Affichage : 16/02/2023

Pour ampliation
Le Maire
Thomas CHAZAL